

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 septembre 2018, à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, à compter de 11 h, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac Ste-Marie
Low
Maniwaki
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent :

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Alain Fortin

Aumond
Montcerf-Lytton

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des employées de la MRC sont également présents ainsi que des journalistes et quelques citoyens.

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 11 h01.

2018-R-AG298

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante, recommandée par le Conseil avant l'ouverture de la séance:

Retrait :

100-5 – Appui aux Producteurs de bois des municipalités de Kazabazua, Denholm et Low – Demande présentée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires pour la révision des limites territoriales des plans conjoints de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2018-R-AG299

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 août 2018

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt de rapport d'activité de la préfète – Période du 16 août au 12 septembre 2018

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités pour la période du 16 août au 12 septembre 2018 et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

2018-R-AG300

Octroi de contrat en gestion documentaire – Centre régional d'archives de l'Outaouais

Considérant qu'en tant que municipalité régionale de comté (MRC), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est soumise à de nombreux lois et règlements qui exigent d'elle une saine gestion de ses documents;

Considérant que cette saine gestion implique notamment la création et l'application d'un calendrier de conservation, la classification de ses documents et la mise en place de conditions de conservation adéquates pour ses documents historiques;

Considérant que la MRC a entamé, au cours des dernières années, un travail de mise à jour de ses outils de gestion documentaire, lesquels doivent maintenant être adoptés et mis en œuvre au sein de l'organisation;

Considérant que le Centre régional d'archives de l'Outaouais, OBNL régional spécialisé dans le domaine des archives et de la gestion documentaire, peut accompagner et réaliser les actions en gestion documentaire requises pour la MRC;

Considérant que les budgets prévus à cette fin n'ont pas été dépensés en 2016 et 2017;

Considérant l'offre présentée par le Centre régional d'archives de l'Outaouais, au coût estimé de 17 500 \$ pour diverses actions à poser en gestion documentaire, telles que décrites au document déposé;

Considérant que le statut de cet organisme permet à la MRC de lui octroyer un contrat de gré à gré;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 10 septembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat au Centre régional d'archives de l'Outaouais afin de réaliser les actions en gestion documentaire présentées par cet organisme, au coût estimé de 17 500 \$ pour la réalisation de ces actions, et d'autoriser la direction générale adjointe et greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-R-AG301

Confirmation de la résolution 2018-R-AG255 – Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la coordination du service d'évaluation foncière

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer l'autorisation prévue à la résolution 2018-R-AG255 pour la signature d'une entente intermunicipale avec les MRC des Collines-de-l'Outaouais pour la coordination du service d'évaluation foncière, suite à la présentation des conditions finales de ladite entente et tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 10 septembre 2018 dans ce dossier.

ADOPTÉE

2018-R-AG302

Autorisation – Processus de dotation et embauche d'un aménagiste

Considérant le départ annoncé de l'aménagiste en poste à la MRC;

Considérant que ce poste laissé vacant devra rapidement être remplacé afin de respecter les obligations dévolues à la MRC en aménagement du territoire;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 10 septembre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale à lancer un processus de dotation pour combler le poste d'aménagiste et à embaucher le candidat retenu suite au processus de sélection qui sera réalisé, pour entérinement lors d'une séance subséquente du Conseil.

ADOPTÉE

2018-R-AG303

Entérinement – Nomination de Mme Émie Fortin Rochon au poste de secrétaire-réceptionniste

Considérant l'affichage interne du poste de secrétaire-réceptionniste, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

Considérant que l'analyse favorable de la candidature présentée par Mme Émie Fortin, en remplacement sur ce poste depuis mars 2018;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 10 septembre 2018.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'entériner la nomination de Mme Émie Fortin Rochon au poste de secrétaire-réceptionniste, aux conditions présentées et en respect de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Information – Calendrier budgétaire

Madame la préfète prie les membres du conseil de prendre note de l'agenda prévu pour l'agenda des travaux du budget 2019 :

- Mercredi 3 octobre, 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale (membres du CAG seulement) – Prévision de fin d'exercice 2018 – **Gracefield**;
- Lundi 15 octobre, 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale (membres seulement) – Prévisions budgétaires 2019 – **Gracefield**;
- Mardi 23 octobre, 9 h à 12 h : Comité de l'Administration générale (membres seulement) – Prévisions budgétaires 2019 – **Gracefield**;
- Lundi 12 novembre, 9 h à 16 h : Comité plénier (tous les élus) – Prévisions budgétaires 2019 – **Gracefield**;
- Lundi 19 novembre, 9 h à 16 h : Comité plénier, si requis (tous les élus) – Prévisions budgétaires 2019, 9 h à 16 h – **Maniwaki**;
- Mercredi 28 novembre, 18 h – Séance du conseil et adoption du budget 2019 – **Gracefield**.

2018-R-AG304

Autorisation d'octroi de contrat et autorisation de signatures – Déneigement bretelle d'accès « Le Domaine » - Hiver 2018-2019

Considérant qu'il est nécessaire d'adjuger un contrat relatif au service de déneigement de la bretelle d'accès dite le Domaine située dans les territoires non organisés de la MRC pour la saison hivernale 2018-2019;

Considérant que « Loiseille inc. », l'entrepreneur en déneigement de la route nationale 117 pour cette même saison (contrat octroyé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports) est intéressé et disponible pour le contrat de déneigement de la bretelle d'accès du Domaine par la MRC, au prix soumis de 16 412 \$ (avant taxes);

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRC à octroyer un contrat à « Loiseille inc. » pour le déneigement de la bretelle d'accès du Domaine, pour la saison hivernale 2018-2019, au prix soumis de 16 412 \$;

Il est de plus résolu que la préfète, Mme Chantal Lamarche, ainsi que la directrice générale, Mme Lynn Kearney, soient autorisées à signer le contrat visé pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2018-R-AG305

Adoption – Règlement numéro 2018-330 « Concernant le code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-323 relatif aux mêmes objets »

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, imposait aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable à leurs élus respectifs;

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté un tel code, conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, par règlement, applicable à son préfet élu au suffrage universel;

Considérant que suite à la sanction de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique modifiant la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale par l'insertion de l'article 7.1, le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été modifié;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant la présentation, par madame la préfète Chantal Lamarche, d'un projet de règlement visant à remplacer le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 août 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 août 2018 par madame la préfète Chantal Lamarche, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-330 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 septembre 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2018-330 tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG306

Appel de projets concertés de la Table Éducation Outaouais (volet A – soutien à la planification concertée) – Rôle de fiduciaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

Considérant que la Table Éducation Outaouais (TÉO) signe annuellement une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative qui cadrent et viennent appuyer ses orientations stratégiques.

Considérant que le présent appel de projets vise la mise en place d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et en réussite éducative.

Considérant que le présent appel vise deux types d'activités, soit :

- Volet A : volet visant le soutien à la concertation dans la planification d'un plan d'action concerté;
- Volet B : volet visant l'implantation des actions planifiées.

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau est une table de concertation et non un organisme légalement constitué ;

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau représente la principale instance de concertation sur le territoire et que ses 65 organismes partenaires ont priorisé l'enjeu de la persévérance scolaire et de la réussite éducative ;

Considérant que les membres de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau désignent la MRC Vallée-de-la-Gatineau fiduciaire pour le projet d'élaboration d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et réussite éducative.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu :

- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau occupe le rôle d'organisme fiduciaire pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière;
- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau;
- Que la MRC nomme Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataire de l'entente spécifique.

ADOPTÉE

2018-R-AG307

Appel de projets concertés de la Table Éducation Outaouais (volet B – Soutien à l'implantation du plan d'action concerté) – Rôle de fiduciaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau (TDSVG)

Considérant que la Table Éducation Outaouais (TÉO) signe annuellement une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative qui cadrent et viennent appuyer ses orientations stratégiques.

Considérant que le présent appel de projets vise la mise en place d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et en réussite éducative.

Considérant que le présent appel vise deux types d'activités, soit :

- Volet A : volet visant le soutien à la concertation dans la planification d'un plan d'action concerté;
- Volet B : volet visant l'implantation des actions planifiées.

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau est une table de concertation et non un organisme légalement constitué ;

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau représente la principale instance de concertation sur le territoire et que ses 65 organismes partenaires ont priorisé l'enjeu de la persévérance scolaire et de la réussite éducative ;

Considérant que les membres de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau désignent la MRC Vallée-de-la-Gatineau fiduciaire pour le projet d'implantation d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et réussite éducative ;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu

- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau occupe le rôle d'organisme fiduciaire pour la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, et ce, conformément à la décision de l'ensemble des partenaires de cette dernière ;
- Que la MRC Vallée-de-la-Gatineau appuie la signature de l'entente spécifique liée à la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau ;
- Que la MRC nomme Mme Chantal Lamarche, préfète, et Mme Lynn Kearney, directrice générale, à titre de signataire de l'entente spécifique.

ADOPTÉE

2018-R-AG308

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 août au 18 septembre 2018

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 août au 18 septembre 2018, totalisant un montant de 222 864,60 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG309

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 septembre 2018

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 septembre 2018 totalisant un montant de 219 480,68 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG310

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 août au 18 septembre 2018

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 août au 18 septembre 2018, totalisant un montant de 301 635,81 \$.

ADOPTÉE

2018-R-AG311

Adoption du registre des chèques – TNO – Période du 22 août au 18 septembre 2018

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques TNO pour la période du 22 août au 18 septembre 2018, totalisant un montant de 40 528,02 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-R-AG312

Autorisation – Renouvellement de l'Entente de fourniture de services à la compagnie PSM Gestion de risques – Gestion du programme de formation Officiers non urbains

Considérant que la MRCVG a été reconnue gestionnaire pour le programme de formation Officiers non urbains (ONU) par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

Considérant la demande présentée par PSM Gestion de risques pour autoriser le renouvellement de l'entente intervenue avec la MRC pour la gestion du programme de formation Officiers non urbains par cette dernière;

Considérant que dans le cadre de cette entente, PSM Gestion de risques s'engage à fournir des redditions de comptes régulières et complètes à la MRCVG pour les tâches réalisées;

Considérant que des frais d'administration de 10 % du coût d'inscription sont facturés à PSM Gestion de risques par la MRCVG;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser la signature du renouvellement d'une entente entre la MRCVG et PSM Gestion de risques pour la gestion de la formation ONU par la MRC pour des pompiers hors MRC, en respect des conditions prévues à l'entente, qui incluent notamment une reddition de comptes par PSM Gestion de risques et la facturation de frais de 10 % du coût d'inscription par la MRC.

ADOPTÉE

2018-R-AG313

Autorisation de signature – Entente de prêt et d'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé

Considérant la résolution 2018-R-AG220 adoptée par le Conseil de la MRC, relativement aux équipements à acquérir dans le cadre du PLIU et de l'emplacement des pôles où seront déployés les équipements ;

Considérant que suite à la détermination de ces pôles, une entente doit intervenir avec chacune des municipalités concernées relativement au prêt et à l'entretien de l'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

Considérant que les conditions relatives au prêt de ces équipements et à leur entretien ont été présentées aux municipalités concernées : Grand-Remous, Blue Sea et Lac Ste-Marie;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2018 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer une entente avec les municipalités de Grand-Remous, Blue Sea et Lac Ste-Marie, relativement au prêt et à l'entretien d'équipement pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé.

ADOPTÉE

2018-R-AG314

Modification de la résolution 2018-R-AG220 et de l'Annexe A du Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2018-R-AG220, identifiant les pôles où seront déployés les équipements dans le cadre du PLIU, une des municipalités concernées a informé la MRC de sa volonté de se retirer de ce dossier;

Considérant que suite à ce retrait, trois municipalités ont manifesté un intérêt pour devenir un des pôles prévus au PLIU, pour le déploiement des équipements dans le secteur sud;

Considérant la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie, à l'occasion de la rencontre tenue le 6 septembre 2018, de remplacer la municipalité de Low par la municipalité de Lac Ste-Marie dans l'Annexe du PLIU.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la modification de la résolution 2018-R-AG220 et de l'Annexe A du PLIU, afin de remplacer la municipalité de Low par la municipalité de Lac Ste-Marie à cette Annexe.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Réal Rochon se joint à la séance.

Note au procès-verbal

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon remercie tous les maires pour les travaux effectués au schéma d'aménagement. Il remercie également M. Félix Nadeau Rochon pour son travail et la MRC et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

2018-R-AG315

Adoption – Règlement 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au parc linéaire »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa vision stratégique, indique que l'amélioration des infrastructures de loisirs et la promotion des saines habitudes de vie sont des outils importants pour le territoire;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, par sa vision stratégique, fait état de l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour la vitalité du territoire;

Considérant que le Parc linéaire est une infrastructure régionale d'importance pour la population résidente et saisonnière, mais également un outil d'attraction pour les touristes;

Considérant que l'état actuel du Parc linéaire requiert une mise à niveau importante de sa structure et de sa chaussée;

Considérant que d'importants travaux ont été réalisés à l'été 2017 sur la Véloroute et que la MRC souhaite poursuivre en ce sens, considérant les importantes retombées constatées;

Considérant que la MRC souhaite obtenir l'accréditation « Route Verte » pour son Parc linéaire et ainsi être intégrée à un réseau provincial de sentiers;

Considérant que pour obtenir cette accréditation, la qualité du sentier doit être améliorée ainsi que son accessibilité, la signalisation et la sécurité;

Considérant le financement obtenu du sentier Transcanadien pour la réfection et l'asphaltage du tronçon Messines-Farley;

Considérant la mise de fonds conditionnelle de la MRC pour l'obtention de ce financement;

Considérant que des travaux doivent également être réalisés sur d'autres portions du Parc linéaire, notamment afin de maintenir un entretien régulier de cette infrastructure et prévenir les dommages;

Considérant la présentation d'un projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 21 août 2018;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 21 août 2018, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une Annexe a été ajoutée préalablement à l'adoption du règlement, présentant une estimation de la dépense détaillée;

Considérant qu'une copie du règlement 2018-328 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 18 septembre 2018, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2018-328 tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-R-AG316

Réfection et agrandissement du Parc linéaire (Règlement 2018-328) – Autorisation d'emprunt temporaire

Considérant que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement 2018-328 « Décrétant un investissement de 1 800 000 \$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du Parc linéaire pour le tronçon Messines-Farley et la mise en place d'un budget pour la réparation de dommages causés au Parc linéaire »;

Considérant que la MRC doit procéder à des dépenses relatives au Parc linéaire, d'une part, et renflouer le fonds d'administration général pour des dépenses déjà encourues relativement au même objet, d'autre part;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire duquel des versements seront demandés par la directrice des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC, Mme Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, au fur et à mesure que les dépenses seront engagées.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la direction des ressources financières, humaines et matérielles de la MRC à entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gracefield afin d'effectuer tout emprunt temporaire nécessaire aux travaux prévus, conformément au règlement 2018-328. Il est également résolu d'autoriser madame la préfète Chantal Lamarche ainsi que madame la directrice générale Lynn Kearney à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à ces fins et d'autoriser la directrice des ressources financières, humaines et matérielles, madame Claude-Ann Langevin, ou toute autre personne la remplaçant à ce titre, à demander les versements relatifs à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

2018-R-AG317

Parc linéaire – Octroi de contrat 180830 – Réfection de la Véloroute des Draveurs – Tronçon Messines-Kitigan Zibi

Considérant que l'appel d'offres 180830 « Réfection de la Véloroute des Draveurs – Tronçon Messines-Kitigan Zibi » a été lancé et conduit selon les dispositions des articles 935 et suivants et les autres dispositions applicables du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1);

Considérant que quatre soumissions ont été reçues et ouvertes dans les délais prescrits;

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, les quatre soumissions ont été trouvées conformes et accompagnées des garanties exigées par les documents d'appel d'offres;

Considérant que la soumission conforme la plus basse s'est avérée celle de Construction Edelweiss, au coût de 740 650,64 \$, avant les taxes;

Considérant que le contrat sera octroyé suite à l'approbation du règlement d'emprunt 2018-328 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau octroie le contrat 180830 « Réfection de la Véloroute des Draveurs – Tronçon Messines-Kitigan Zibi » à Construction Edelweiss, pour le montant prévu ci-haut avant taxes et autorise la préfète et la directrice générale à signer ledit contrat, sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt 2018-328 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2018-R-AG318

Avis de motion – Règlement numéro 2018-329 « Modifiant le règlement de zonage no. 93-82 des Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné madame la conseillère Julie Jolivette, qu'un projet de règlement portant le numéro 2018-329 « Modifiant le règlement de zonage no. 93-82 des Territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

2018-R-AG319

Adoption – Projet de règlement 2018-329 « Projet de règlement modifiant le règlement no 93-82 relatif au zonage dans les TNO de la MRCVG afin d'autoriser certaines activités dans les zones d'exploitations contrôlées, de même que modifiant certaines dispositions générales concernant les droits acquis et certaines dispositions relatives aux normes de construction

Considérant qu'en vertu de l'article 76 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction applicable dans ses TNO;

Considérant le règlement de zonage No. 93-82 concernant les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur en 1995;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu une demande de projet de développement récréotouristique de la ZEC Bras-Coupé Désert;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes à toutes les zones n'ont pas été révisées;

Considérant que le *règlement provincial sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État* établit des normes relatives aux constructions et au déboisement des terres en locations;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge opportun d'intégrer les normes établies par ledit règlement provincial au règlement de zonage No. 93-82 concernant certaines dispositions relatives aux normes de constructions et de déboisement sur les terres en locations;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions particulières à chacune des zones n'ont pas été révisées;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur du règlement de zonage No. 93-82, les dispositions communes aux bâtiments accessoires n'ont pas été révisées;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau juge nécessaire de reconnaître certaines conditions relatives aux droits acquis concernant des baux à des fins de villégiature résidentielle;

Considérant que le projet de règlement 2018-329 a été présenté lors de la séance du Comité d'aménagement et de développement du 14 août 2018 et que les membres ont recommandé son adoption;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 septembre 2018 par madame la conseillère Julie Jolivette, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant que toutes les formalités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, préalablement à l'entrée en vigueur du règlement 2018-329, seront respectées;

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée adopte le projet de règlement 2018-329 tel que présenté.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, ou la personne qu'elle désigne à cette fin, à réaliser toutes les procédures relatives à l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE

2018-R-AG320

Parc linéaire – Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'amélioration des Immobilisations du Grand sentier Transcanadien

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a conclu, le 24 novembre 1995, un bail de soixante (60) ans se terminant le 29 octobre 2055 avec le gouvernement du Québec pour aménager et gérer un complexe récréotouristique sur l'ancienne emprise ferroviaire de la division Maniwaki de la compagnie Chemin de fer du Canadien Pacifique ltée s'étendant du point milliaire 36,33 dans la municipalité de Low au point milliaire 75,215 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 dudit bail, la MRCVG « ne peut occuper, aménager ou utiliser le terrain qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue le complexe récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de loisir, de plein air et de sports, notamment la motoneige, la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond, tel que défini dans le programme d'aménagement prévu »;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la MRCVG a déterminé, sur l'immeuble visé par le bail, l'emplacement d'un parc régional linéaire décrété par son règlement 2014-262 et dont les activités sont régies par son règlement 2013-256 permettant la pratique de la randonnée pédestre et à vélo en période estivale (de mi-avril à mi-novembre) et la randonnée à motoneige en hiver, pour certains emplacements;

Considérant que trois saisons sur quatre, le parc régional linéaire consiste essentiellement en un sentier pédestre et cyclable connu sous le nom de Véloroute des Draveurs qui s'étire présentement sur environ soixante-douze (72) kilomètres à travers le centre et le sud du territoire municipalisé de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC a entrepris plusieurs projets afin d'améliorer la qualité du parcours offert aux cyclistes sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que l'achalandage de la Véloroute est en constante augmentation;

Considérant que la MRC met tout en œuvre pour poursuivre le développement et assurer l'entretien de cette infrastructure, afin d'augmenter l'accessibilité du sentier pour les utilisateurs;

Considérant qu'un appel de demande de projets pour le Plan d'amélioration des immobilisations du Sentier 2018-2022, mis en place par le Sentier Transcanadien, est maintenant ouvert;

Considérant que ce Plan peut offrir une aide financière aux projets qui sont réalisés sur le Grand Sentier, incluant donc la Véloroute;

Considérant qu'une telle aide financière permettrait d'effectuer des travaux de remplacement de ponceaux et de mise à niveau.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRCVG d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Plan d'Amélioration des Immobilisations du Grand Sentier Transcanadien, pour la réalisation de travaux de remplacement et de mise à niveau sur la Véloroute des Draveurs.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale de la MRC, ou ses représentants désignés, à signer cette demande d'aide financière ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

2018-R-AG321

Parc linéaire – Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec Tourisme Outaouais – Mise en place d'un Plan d'aménagement de la Véloroute dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO)

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au financement obtenu de Tourisme Outaouais pour la mise en place d'un Plan d'aménagement de la Véloroute, dans le cadre du Programme de développement touristique de l'Outaouais (PDTO), conformément à la demande présentée par la résolution 2018-R-AG137.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune question sur la correspondance.

Varia pour information

Aucun Varia.

Période de questions et parole au public

Aucune question.

2018-R-AG322

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 11 h 14.

ADOPTÉE

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Greffière et directrice
générale adjointe